

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N° 026 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : le 4 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. COUDERT Loïc

Procuration : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : MME VIDAL DA GAMA Marina

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

ERREUR DE PLUME Vu le code général de la fonction publique ; *notamment son article L 332-8 7°*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 22 août 2020 portant création d'un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 23 août 2020 ;

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que:

- ✓ L'emploi permanent de Secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur, grade relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nécessité de valider un concours pour devenir statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ L'agent devra justifier de 4 années d'expérience en tant que secrétaire de mairie.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 500.
- ✓ Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- ✓ Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Pour copie conforme

St Pardoux L'Ortigier, le 28 juin 2024

Le Maire, Martine DUMONT

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : Publié le 29 juin 2024